

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération n° DC2022-62**

Date de la convocation : 25/05/2022

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 61

Conseillers représentés : 19

Le deux juin deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au centre Les Tourelles à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 006 NANJI Léopold , 009 HERBAY Christelle, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 024 NIZET Bénédicte , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 HAULIN Eric , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 039 LHOTEL Philippe , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 046 SINGLIT Benoît , 049 ANDREY Danièle , 052 LELOUP Nathalie , 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre , 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 067 ALBAUD Gilles , 069 ARNOULT Jean Pol , 073 BOXEBELD Pascal, 075 GUERIN Anne Marie, 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu, 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique, 083 FRANCCART René, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René , 089 VAN DEN BERGH Charles, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 097 AUDEGOND Michaël , 099 LE GALL Jean François, 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 107 COLSON Pascal , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann, 112 FESTUOT Annie, 117 LAMPSON Nadège, 121 RENOLLET Hubert ,

**Ont donné procuration** : 005 CHANCE Jean-Michel (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre) , 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 023 GENTY Jean Charles (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 031 LALLEMENT Séverine (à 034 CANNAUX Francis) , 045 QUEVAL Guillaume (à 043 SEMBENI Peggy) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 051 RAGUET Philippe (à 046 SINGLIT Benoît) , 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel) , 084 FLEURY Vincent (à 046 SINGLIT Benoît) , 088 HANNEQUIN Laurent (à 092 MOUTON Francis) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 100 CANIVENQ Roland (à 049 ANDREY Danièle) , 104 BOLY Francis (à 111 DUGARD Yann) , 105 CARPENTIER Dominique (à 117 LAMPSON Nadège) , 115 MACHINET Jean Baptiste (à 107 COLSON Pascal) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 120 PAYEN Françoise (à 111 DUGARD Yann) , 122 MAROTEAUX Nathalie (à 102 BAUDART Martine) ,

Secrétaire de séance : M. MACHINET Thierry

**OBJET : DEFINITION DES MODALITES DE VOTE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°DC2022/61 du Conseil communautaire du 02/06/22 relative à la création d'un CST commun Ville-Communauté de communes,

Vu l'avis du comité technique en date du 1er juin 2022,

Considérant :

- Que la collectivité souhaite reconduire le dispositif mis en place en 2019 en ayant recours au vote à l'urne et par correspondance,

.../...

.../...

Page 2/2 Délibération DC2022-62

- Qu'une délibération de l'organe délibérant est requise pour les modalités de vote aux élections professionnelles 2022,
- Que les opérations électorales se dérouleront uniquement le 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 76 voix POUR, 1 voix CONTRE (095 RICHELET Jean Pol), 2 ABSTENTIONS (056 DANNEAUX Dominique, 069 ARNOULT Jean Pol) et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (079 BERTHELEMY Mathieu) :

1. que les votes à l'urne et par correspondance constituent les modalités d'expression des suffrages lors du scrutin du 08 décembre prochain,
2. que les modalités pratiques seront déterminées dans le protocole d'accord électoral élaboré en lien avec les organisations syndicales représentatives,
3. la mise en place du comité social territorial commun aux agents de la Ville et de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise. »

Pour copie conforme.

Le Président,



Benoît SINGLIT